



# Nutriflon Grease Spray

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de produit : Nutriflon Grease Spray  
 Numéro de produit : 03.0210.9999

### 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

#### 1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

**Utilisation de la substance / du mélange** : Nutriflon Grease Spray est une graisse lubrifiante liquide de haute qualité, à usage universel et fabriquée à partir d'une huile synthétique pure. Grâce à sa composition spéciale, ce produit est classé H1 par la NSF (National Sanitary Foundation) et peut donc être utilisé dans l'industrie alimentaire.

Titre	Secteur d'application	Catégorie de produit	Catégorie de processus	Catégorie d'articles	Catégorie de rejet dans l'environnement	SPERC
Utilisation industrielle	SU3	PC24	PROC7			
Utilisation professionnelle	SU22	PC24	PROC11			

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

#### 1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Utilisation par les consommateurs, Ce produit requiert certaines connaissances techniques de l'utilisateur. Il est par conséquent uniquement destiné à un usage professionnel/industriel.

### 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV  
Schans 4  
BE - 2480 Dessel  
T.: +32 (0) 14 32 60 01  
F.: +32 (0) 14 32 60 12  
environment@PCS-innotec.com

Distributeur:  
CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL  
77 Rue des Frères Lumières (BP40007)  
ZAC Maurice Schumann  
FR - 59560 Comines  
T.: +33 (0)320289270  
F.: +33 (0)320503993  
accueil@innotec-france.com

### 1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

#### CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1	H222;H229
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites. Attention! Récipient sous pression. A des effets narcotisants.

### 2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

#### ÉTIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)  
Composants dangereux  
Mentions de danger (CLP)

GHS02	GHS07	GHS08
Danger		
Pentane		
H222 - Aérosol extrêmement inflammable		
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur		
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges		
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires		

Date de la première édition:  
09/01/2006

Date de la dernière révision:  
21/09/2015

Version:  
5.0

#### Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P331 - NE PAS faire vomir

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

#### Phrases EUH

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

## 2.3. AUTRES DANGERS

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. SUBSTANCE

Non applicable

### 3.2. MÉLANGE

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Butane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 106-97-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-448-7 (N° REACH) 01-2119474691-32	25 - 50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Pentane	(Numéro CAS) 109-66-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-692-4 (Numéro index) 601-006-00-1 (N° REACH) 01-2119459286-30	10 - 25	Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486944-21	3 - 10	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Alkylated diphenylamines	(Numéro CAS) 68411-46-1 (Numéro EINECS / ELINCS) /	0,1 - 0,3	Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases H: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### Conseils généraux

: Consulter un médecin en cas de malaise.

#### Inhalation

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Contact avec la peau

: En règle général, le produit n'est pas irritant pour la peau.

#### Contact avec les yeux

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Ingestion

: NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

#### Inhalation

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Contact avec la peau

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Date de la première édition:  
09/01/2006

Date de la dernière révision:  
21/09/2015

Version:  
5.0

**Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés** : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée.

**Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

**Danger d'incendie** : Aérosol extrêmement inflammable.

**Danger d'explosion** : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

**Protection en cas d'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

**Mesures générales** Porter des vêtements de protection appropriés.

#### 6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

**Équipement de protection** : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

**Procédures d'urgence** : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. POUR LES SECOURISTES

**Équipement de protection** : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

**Procédures d'urgence** : Aérer la zone.

### 6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

**Procédés de nettoyage** : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ne pas rincer à l'eau.

**Autres informations** : Assurer une ventilation adéquate.

## 6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

<b>Dangers supplémentaires lors du traitement</b>	: Ne pas percer ou brûler même après usage. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
<b>Mesures d'hygiène</b>	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

<b>Mesures techniques</b>	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
<b>Conditions de stockage</b>	: Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Stocker dans un endroit sec. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
<b>Mesure(s) d'ordre technique</b>	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Sol imperméable formant cuvette de rétention.
<b>Prescriptions particulières concernant l'emballage</b>	: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Butane (106-97-8)		
France	Nom local	n-Butane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	800 ppm

Pentane (109-66-0)		
France	Nom local	n-Pentane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	3000 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1000 ppm

Pentane (109-66-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	432 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3000 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	214 mg/kg de poids corporel/jour

Date de la première édition:  
09/01/2006

Date de la dernière révision:  
21/09/2015

Version:  
5.0

Pentane (109-66-0)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	643 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	214 mg/kg de poids corporel/jour

## 8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

- Contrôles techniques appropriés** : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Équipement de protection individuelle** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.



- Protection des mains** : En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.
- Protection oculaire** : En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.
- Protection de la peau** : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire** : Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type AX/P2.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

- État physique** : Liquide
- Aspect** : Aérosol
- Couleur** : Blanc cassé
- Odeur** : caractéristique
- Seuil olfactif** : Aucune donnée disponible
- pH** : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation** : Aucune donnée disponible
- Point/intervalle de fusion** : Aucune donnée disponible
- Point de congélation** : Aucune donnée disponible

<b>Point / intervalle d'ébullition</b>	: -44 °C Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
<b>Point d'éclair</b>	: -97 °C Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: Non auto-inflammable
<b>Température de décomposition</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Pression de vapeur</b>	: 2100 hPa (20 °C)
<b>Densité gazeuse</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Densité relative (eau = 1)</b>	: 0,664 (20 °C)
<b>Solubilité</b>	: Eau: Pas ou peu soluble.
<b>Log Pow</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Log Kw</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Viscosité, dynamique</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Propriétés explosives</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Limites d'explosivité</b>	: 1,4 - 10,9 vol %

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS

**V.O.C. (V.O.S.)** : 464,8 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. RÉACTIVITÉ

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### 10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune information disponible

### 10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Aucune information disponible

### 10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune information disponible

### 10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité aiguë</b>	: Non classé
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	: Non classé
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	: Non classé
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	: Non classé
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	: Non classé
<b>Cancérogénicité</b>	: Non classé
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: Non classé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</b>	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</b>	: Non classé
<b>Danger par aspiration</b>	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. TOXICITÉ

<b>Pentane (109-66-0)</b>	
LC50/96h/poissons	4,26 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 autres organismes aquatiques	10,7 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h/daphnia magna	2,7 mg/l
NOEC (chronique)	7,51 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)

### 12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information disponible

### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

### 12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information disponible

Date de la première édition:  
09/01/2006

Date de la dernière révision:  
21/09/2015

Version:  
5.0



## 12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

## 12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

- Autres effets néfastes** : Toxique pour les poissons. Danger de pollution de l'eau potable (eaux souterraines).
- Information(s) générale(s)** : Éviter le rejet dans l'environnement. Nocif pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Législation régionale (déchets)  
Déchets / produits non utilisés** : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
: Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.
- Code catalogue européen des  
déchets (CED)** : 07 06 99 - déchets non spécifiés ailleurs  
15 01 04 - emballages métalliques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. NUMÉRO ONU

- N° ONU (ADR):** : 1950  
**N° ONU (IMDG)** : 1950

### 14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

- Désignation officielle de transport  
(ADR)** : AÉROSOLS inflammables  
**Désignation officielle de transport  
(IMDG)** : AÉROSOLS  
**Description document de transport  
(ADR)** : UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, -, (D)  
**Description document de transport  
(IMDG)** : UN 1950 AÉROSOLS, 2

### 14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

- ADR**  
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1  
Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



- IMDG**  
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1  
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



#### 14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR) : -  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

#### 14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

##### 14.6.1. TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux prescriptions  
Code de classification (ADR) : 5F  
Quantités limitées (ADR) : 1l  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Code de restriction concernant les tunnels : D

##### 14.6.2. TRANSPORT MARITIME

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux prescriptions  
Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
N° FS (Feu) : F-D  
N° FS (Déversement) : S-U

##### 14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Non applicable

##### 14.6.4. TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Non applicable

##### 14.6.5. TRANSPORT FERROVIAIRE

Non applicable

#### 14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

##### 15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 464,8 g/l

##### 15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

Date de la première édition:  
09/01/2006

Date de la dernière révision:  
21/09/2015

Version:  
5.0

## 15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitalliseksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STEL = Short term exposure limit
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefährdungsklasse

**Textes des phrases R-,H- et EUH:**

Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, Catégorie 1
Press. Gas	Gaz sous pression
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
PC24	Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels

**Date de la première édition** : 09/01/2006  
**Data de la révision précédente** : 23/01/2014  
**Date de la dernière révision** : 21/09/2015  
**Version** : 5.0  
**Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente** : 3,2,4,5,6,8,10,12,14  
**Réalisé par** : Sara Wuyts

**Avis de non-responsabilité concernant REACH:**

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

**Avis de non-responsabilité:**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

**Date de la première édition:**  
09/01/2006

**Date de la dernière révision:**  
21/09/2015

**Version:**  
5.0